

Aide-mémoire pour l'élevage : les étapes administratives

Tous les documents du CSCN sont à disposition sur le site www.sknh.ch sous la rubrique « SKNH » → formulaires (« Formulare »)

Tous les documents de la SCS sont à commander sur le site www.skg.ch ou par courrier à l'adresse du : SCS, Sagmattstrasse 2, case postale, 4710 Balsthal, info@skg.ch ou par tél au 031 306 62 62

1. **Etudier soigneusement les règlements d'élevage SCS et CSCN.**
2. Chiens importés depuis l'étranger : les faire enregistrer auprès de la SCS dans le Livre des origines suisse.
3. A partir de 15 mois, présenter le chien à la sélection d'élevage (extérieur et comportement). Les attestations de santé (radio des hanches et examens des yeux) doivent être auprès de la surveillante d'élevage au plus tard 6 mois après la date de la sélection.
4. Dès l'âge de 12 mois faire radiographier le chien en vue de la dysplasie des hanches
5. Examen oculaire (1^{er} avec gonioscopie pour AM, CED, SH, S, G, et Eg, Es au premier contrôle) chez un vétérinaire agréé (attention: ce certificat médical ne doit pas être plus vieux que 12 mois au moment de la sélection du chien !)
6. Établissement et dépôt auprès du secrétariat du Livre des Origines de la SCS d'un profil ADN du chien selon les normes ISAG 2020 d'un laboratoire accrédité/certifié. Informations complémentaires : https://www.skg.ch/wp-content/uploads/2024/05/Merkblatt-DNA-Profile_fr_ch.pdf
7. Requérir un affixe d'élevage FCI à la SCS
8. Dès la demande d'affixe d'élevage faite, demander une 1^{ère} visite consultative du chenil (gratuit) auprès de la surveillante d'élevage de la race (RE art. 5.2.1). Une visite consultative est également obligatoire suite à un déménagement.
9. Choisir un mâle pour la saillie, vérifier qu'il soit sélectionné selon les critères d'élevage suisse. Le/la surveillant(e) d'élevage de la race se tient à disposition pour vous conseiller dans votre choix. Chienne âgée d'au moins 18 mois au moment de la saillie. Attention : tenir compte des restrictions (yeux !) pour l'accouplement ! Attestation oculaire datant de moins de 24 mois au moment de la saillie !
10. Etablir un contrat de saillie et le faire signer par le propriétaire de la lice et du mâle (RE art. 4.1.8)
11. Remplir le formulaire interne du CSCN d'annonce de saillie dans les 14 jours et le faire parvenir au/à la surveillant(e) d'élevage (annexer le certificat d'examen oculaire valable des deux partenaires d'élevage). **En cas d'utilisation d'un mâle provenant de l'étranger** : joindre à l'envoi de l'annonce de saillie une copie du Pedigree, le contrat de saillie signé par le propriétaire du mâle, l'attestation oculaire, les résultats de la radio de la dysplasie des hanches et le profil ADN.
12. Commander à la SCS : un avis de saillie SCS + un avis de mise-bas SCS + un formulaire d'annonce des futurs propriétaires SCS
13. A la mise-bas : tenir à jour le livret d'élevage de la SCS (obligatoire), ainsi qu'un écrit sur l'évolution, le poids,...des chiots. (RE art. 5.1)
14. Remplir le formulaire interne du CSCN d'annonce de mise-bas dans la semaine qui suit et le faire parvenir au/à la surveillant(e) d'élevage. En cas d'une portée avec plus de 8 chiots, le formulaire doit nous parvenir dans les 48 h.
15. Un contrôle d'élevage et de la portée va être organisé par la coordinatrice des contrôles d'élevage

16. Dans les 8 semaines après la naissance (mais après le contrôle d'élevage), remplir soigneusement les formulaires officiels de la SCS (attestation de saillie, annonce de mise-bas, annonce des nouveaux propriétaires), les compléter par les annexes demandées et les **envoyer au/à la surveillant(e) d'élevage**
17. Contrôler les Pedigrees délivrés par la SCS et les signer ! En cas d'erreur il faut les retourner immédiatement à la SCS en demandant leur rectification. Coller l'étiquette du microchip sur le pédigrée de chaque chiot. Signer chaque pédigrée avant de le transmettre au nouveau propriétaire
18. Placer les chiots dès la 10^{ème} semaine (avec pedigree), microchip, carnet de vaccination, contrat de vente et instructions écrites pour le nouveau propriétaire (RE art. 7.1)

Vous trouverez toutes les informations sur la loi fédérale sur la protection des animaux et l'ordonnance sur www.bvet.admin.ch